

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VIOLAY**

Séance du 16 avril 2025,
L'an deux mil vingt-cinq et le seize avril à 20 heures 00,
le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle du conseil municipal,
sous la présidence de Madame CHAVEROT Véronique, Maire.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Nombre de conseillers municipaux présents : 13
Nombre de conseillers municipaux votant : 14

CHAVEROT Véronique
PALAIS Jean-Claude
POIRON Jean-Pierre
ESCOFET Danièle
COLLON Colette
DENIS Chantal
CHAVEROT GILBERT

GIROUD Marc
LANGE Audrey
PERRIER Guy
LAURENT Michel
MUZELLE Robert
BISSAY David

Excusés :

SERRAILLE Joëlle : pouvoir à COLLON Colette

Absents :

MESSAOUDI-PERRET Merryl

Désignation du secrétaire de séance : Danièle ESCOFET

2025.04.03

Objet : Approbation des subventions versées aux associations pour 2025

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU les articles L. 2312-1 et L. 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le budget primitif 2025 de la Commune de Violay ;

CONSIDERANT que Madame le Maire a effectué des propositions concernant les subventions accordées aux différentes associations, établissements et organismes publics pour l'année 2025,

CONSIDERANT que les conseillers municipaux qui dispose d'une appartenance au bureau d'une ou plusieurs associations subventionnées ne prennent pas part au vote,

CONSIDERANT que les nombreuses associations situées sur la commune de Violay concourent au développement du territoire créant du lien social, des solidarités, des activités culturelles et de l'intérêt public local,

CONSIDERANT l'examen de la liste des bénéficiaires avec pour chacun d'entre eux la dénomination et le montant de subvention attribué pour l'année 2025,

Après examen des documents et délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'approuver l'attribution des subventions octroyées aux associations, établissements et organismes publics au titre de l'année 2025, conformément au tableau annexé à cette présente.

Article 2 : d'autoriser le maire à signer tous les documents nécessaires en lien avec l'octroi des subventions.

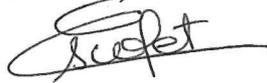
ASSOCIATIONS	Montants en €
Fanfare Accor.D Lyres	300,00
Ciné Monts du Lyonnais	680,00
Voyage école publique de Violay 10 €/jour et par enfant (10 x 3 x 44)	800,00
Sou des Ecoles de Violay	300,00
Lycée agricole E. GAUTIER DE RESSINS (1 x 15 €)	15,00
MFR de St-Flour (1 X 15 €)	15,00
Lycée Bel Air (10 x 15 €)	150,00
BTP CFA Bourg-en-Bresse (1 x 15 €)	15,00
SSIAD ADMR DES MONTAGNES DU MATIN	50,00
ADHAMA (Bussières)	50,00
ADAPEI - ROANNE	50,00
AFM-TELETHON - Andrézieux-Bouthéon	50,00
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE TARARE/ST CYR (50 € X 2)	100,00
ASS POUR LE DON DE SANG BENEVOLE - EFS de ROANNE	150,00
CLUB HANDISPORT FOREZIEN	20,00
CROIX-ROUGE FRANCAISE	50,00
Docteur CLOWN	50,00
France ALZHEIMER Roanne	50,00
L.A.C.I.M. (Les Amis du Coin de l'Inde et du Monde)	50,00
L'ARCHE DE NOÉ - ROANNE	729,00
SPA du Roannais	504,40
Comité USEP de FEURS NERONDE	50,00
Sécurité Routière	200,00
Comité d'entraide du Roannais	40,00
Groupement des Lieutenants de Louveterie de la Loire	30,00
Secours Populaire	50,00
Les amis du musée du tissage et de la soierie	60,00
PEP 42 (Pupille de l'enseignement public)	35,00
ARPA (Apprentissage 2 x 50 €)	100,00
FONDATION DU PATRIMOINE	200,00
ASS CLASSE EN 5	184,00
Le Souvenir Français (Loire)	50,00
Divers	9822,60
TOTAL	15 000,00

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203341-20250506-20240403-DE

A VIOLAY, le 06 mai 2025,

La secrétaire de séance :
Danièle ESCOFET



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/05/2025
Publication : 06/05/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Maire,
Véronique CHAVEROT.



Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le

Madame le Maire

- 6 MAI 2025

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de LYON situé au 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cédex 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.